

## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER**, société anonyme au capital de 1.261.492.800 dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°74.703, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement qui se tiendra audit siège social, le :

**13 FÉVRIER 2015 À 15 HEURES**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'administration ;
- Autorisation d'émission d'obligations ordinaires dans la limite d'un montant maximum de 1.000.000.000 de dirhams avec appel public à l'épargne ;
- Délégations de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins ont le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée par la loi 20-05, décide d'autoriser l'émission par appel public à l'épargne d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de **1.000.000.000** dirhams, par voie d'émission d'obligations ordinaires, cotées ou non cotées à la Bourse de Casablanca.

Le montant de l'emprunt obligataire pourra, le cas échéant, être limité au montant des souscriptions effectivement reçues par la Société à l'expiration du délai de souscription.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, conformément à l'article 294 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée par la loi 20-05, de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ladite émission d'obligations et en arrêter les modalités définitives, sous réserve du respect des modalités déjà arrêtées par la présente Assemblée Générale Ordinaire, et notamment de :

- procéder à l'émission des obligations dans la limite du montant maximum arrêté dans la première résolution et dans un délai de cinq (5) ans à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire,
- déterminer l'ensemble des caractéristiques et des modalités (date d'émission, valeur nominale, taux d'intérêt, paiement des intérêts, date de jouissance, maturité et modalités de remboursement, cotation, période de souscription etc.) relatives à l'émission et à la souscription des obligations qui n'auraient pas été arrêtées par la présente Assemblée Générale Ordinaire,
- limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues,
- fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires,
- recueillir les versements correspondant aux souscriptions des obligations,
- finaliser les procédures relatives à l'inscription des obligations auprès du dépositaire central avec la préparation du dossier administratif d'admission des valeurs et, le cas échéant, enregistrer les obligations cotées auprès de la Bourse de Casablanca, et, plus généralement,
- prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

*Le Conseil d'administration*